

Types de prestations financières

	Qui est admissible	Montant et où présenter la demande	Notes
Prestations régulières liées au revenu de l'assurance emploi	<ul style="list-style-type: none"> vous avez travaillé au moins 420 et 700 heures assurables¹ pendant la période de référence² vous avez perdu involontairement votre emploi vous n'avez pas d'emploi ni revenu pendant au moins 7 jours consécutifs vous êtes prêt, disposé et apte à travailler vous cherchez activement un emploi 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre salaire normal, jusqu'à 729 \$ par semaine dure jusqu'à 45 semaines selon les heures travaillées et le taux de chômage dans votre région³ présentez une demande en ligne : canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html 	<ol style="list-style-type: none"> Le nombre d'heures dépend du taux de chômage de votre région : srv129.services.gc.ca/eiregions/fra/taux_act.aspx Il s'agit généralement des 52 semaines précédant votre demande. Les demandes qui commencent entre le 15 juin 2025 et le 10 octobre 2026 peuvent donner droit à un maximum de 65 semaines de prestations régulières d'assurance-emploi. Pour savoir quand cela s'applique, consultez : justicepasapas.ca/demander-prestation-ae
Prestations de maladie de l'assurance emploi	<ul style="list-style-type: none"> vous avez travaillé au moins 600 heures assurables pendant la période de référence vos gains hebdomadaires ont baissé de plus de 40 % vous êtes incapable de travailler car malade, blessé ou en quarantaine,⁴ mais vous pourriez travailler si vous n'aviez pas été malade 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre salaire normal, jusqu'à 729 \$ par semaine peut durer jusqu'à 26 semaines présentez une demande en ligne : canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html 	<ol style="list-style-type: none"> Vous aurez besoin d'une preuve médicale de votre maladie ou blessure.

Types de prestations financières

	Qui est admissible	Montant et où présenter la demande	Notes
Ontario au travail (OT)	<ul style="list-style-type: none"> avez besoin d'argent pour payer vos dépenses essentielles ⁵ vivez en Ontario ne pouvez pas travailler ou trouver du travail, mais êtes disposé à chercher un emploi ou à suivre un programme d'emploi suggéré par votre chargé de cas d'OT ⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> recevez jusqu'à 733 \$ par mois pour une personne seule, et plus pour les familles présentez une demande en personne, par téléphone ou en ligne : ontario.ca/fr/page/ontario-au-travail 	<ol style="list-style-type: none"> Vous devrez fournir des renseignements sur les finances de votre ménage au gouvernement. D'autres membres adultes de votre famille qui vivent avec vous peuvent également devoir participer à un programme d'emploi.
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)	<ul style="list-style-type: none"> avez besoin d'argent pour payer vos dépenses essentielles ⁷ devez avoir un handicap ou correspondre à une catégorie spécifique de personnes ⁸ vivez en Ontario avez 18 ans ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> recevez jusqu'à 1 408 \$ par mois en tant que personne seule un supplément existe pour les familles présentez une demande en personne, par téléphone ou en ligne : ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes-handicapees 	<ol style="list-style-type: none"> Vous devrez fournir des renseignements sur vos finances au gouvernement. Votre handicap doit affecter votre capacité à travailler ou à prendre soin de vous. La plupart des gens doivent avoir une preuve médicale, à l'exception des personnes de 65 ans et plus qui ne bénéficient pas de la Sécurité de la vieillesse

Pour en savoir plus sur ces programmes, visitez justicepasapas.ca. Ces renseignements sont d'ordre général pour les résidents de l'Ontario, au Canada. Il ne s'agit pas de conseils juridiques.

This publication is also available [in English](#).

Vous pourriez avoir droit à des services en français du gouvernement et des fournisseurs désignés. Visitez justicepasapas.ca/droits-linguistiques-francophones.